

Décision CODEP-DIS-2015-037993 du 18 septembre 2015 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-62 à R. 4451-66 et R. 4451-76 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 relatif aux conditions de délivrance du certificat et de l'agrément pour les organismes en charge de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants ;

Vu la demande en date du 26 février 2015 complétée le 11 mai 2015 présentée par le laboratoire d'anthroporadiométrie du service médical de l'Escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (LANTRAD-ESNLE) de Brest et le dossier joint à cette demande ;

Vu l'attestation d'accréditation du COFRAC du 1^{er} janvier 2015 et son annexe technique valable jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu l'avis de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire du 10 juillet 2015 ;

Décide :

Article 1^{er}

Le laboratoire d'anthroporadiométrie du service médical de l'Escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (LANTRAD ESNLE) de Brest, dont l'adresse est BCRM de Brest – CC 500 – 29240 Brest cedex 9, est agréé, sous le n°OADOS021, pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants.

Article 2

L'agrément est accordé jusqu'au 17 septembre 2020 pour les techniques et méthodes mentionnées dans le certificat d'accréditation délivré préalablement à l'agrément et pour lesquelles l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire a rendu un avis technique. Ces techniques et méthodes figurent en annexe à la présente décision.

Article 3

L'agrément est accordé à titre précaire et révoqué à tout moment par l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 4

Le laboratoire d'anthroporadiométrie du service médical de l'Escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (LANTRAD ESNLE) de Brest doit prévenir l'Autorité de sûreté nucléaire de tout retrait ou suspension d'accréditation dont il a fait l'objet, quelle que soit l'étendue de cette mesure.

En cas de retrait ou de suspension de son accréditation, le laboratoire d'anthroporadiométrie du service médical de l'Escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (LANTRAD ESNLE) de Brest ne remplirait plus les conditions d'agrément et ne peut plus procéder à la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants. Cette information est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

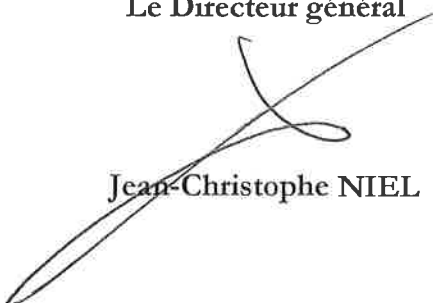
Article 5

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au laboratoire d'anthroporadiométrie du service médical de l'Escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (LANTRAD ESNLE) de Brest.

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et par délégation,
Le Directeur général**


Jean-Christophe NIEL

ANNEXE

à la Décision CODEP-DIS-N° 2015-037993 du 18 septembre 2015 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Nom de l'organisme : Laboratoire d'anthroporadiométrie du service médical de l'Escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (LANTRAD ESNLE) de Brest

Adresse de l'organisme : BCRM de Brest
CC500
29240 Brest cedex 9

Numéro d'agrément : OADOS021

Techniques et méthodes agréées¹ Surveillance de l'exposition interne des travailleurs exposés:	Période de validité
Mesure anthroporadiométrique	
<ul style="list-style-type: none">- Mesure directe par spectrométrie gamma avec un détecteur de type Germanium de l'activité des émetteurs gamma d'énergie comprise entre 200 keV et 2 MeV sur le corps entier.- Domaine de mesure : > 200 Bq	18/09/2015 au 17/09/2020

¹ Dans les conditions définies dans le certificat d'accréditation délivré par le COFRAC préalablement à l'agrément, et pour lesquelles l'Institut de radioprotection et sûreté nucléaire a rendu un avis technique.

